

Instruments parlementaires pour introduire un objet dans une session synodale

En règle générale, le Synode est appelé à débattre d'objets qui lui sont soumis par le Conseil synodal (CS), sur la base d'un rapport. Le tableau suivant récapitule les outils à disposition du Synode et de différents organes de l'EERV pour amener une problématique en session (références aux articles du Règlement ecclésiastiques entre parenthèses).

Entrée		Traitement		Suite	
Type	Modalités	Type	Modalités	Type	Modalités
Question (139) Demande d'information adressée au CS	Déposée en tout temps par écrit auprès de la présidence du Synode	Réponse orale du CS lors de session en cours ou au plus tard avant la fin de la session suivante	Pas de débat	Aucune	
Interpellation (140) Demande d'explication adressée au CS	Déposée par écrit 10 jours avant la session et motivée auprès de la présidence du Synode	Lors de la session : Brève présentation par son auteur Réponse orale du CS	Débat éventuel si demande de 10 membres	Classement ou Vœu non-contraignant	
Postulat (141-142) Demande adressée au CS de présenter un rapport d'opportunité	Déposé par écrit 30 jours auprès de la présidence du Synode avant une session par : une AR le conseil cantonal PLA un conseil cantonal dix membres du Synode	Mis à l'ordre du jour	Discussion	Classement	Sans suite
				Renvoi au CS	Traitement par le CS
Motion (143-144) Demande adressée au CS de présenter un projet de décision (ou de résolution)	Déposé par écrit 30 jours avant une session auprès de la présidence du Synode par : une AR le conseil cantonal PLA un conseil cantonal dix membres du Synode	Mise à l'ordre du jour	Discussion	Classement	Sans suite
				Renvoi au CS comme motion	Traitement par le CS (projet de décision)
				Renvoi à une commission	Désignée par le Bureau du Synode
				Renvoi au CS comme postulat	Traitement par le CS (rapport d'opportunité)
			Renvoi à la session suivante		